

Nouveau

IR

ENFANCE PROTÉGÉE

Parcours de soins coordonné des enfants et adolescents protégés (VABRES)

Parcours de soins coordonné pour les enfants et les adolescents faisant l'objet d'une mesure de protection de l'enfance (ASE) ou suivis par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), incluant une prise en charge somatique et en santé mentale précoce, reposant sur une création d'un forfait annuel par enfant ou adolescent pris en charge à 100% par la sécurité sociale



Porteurs du projet

Dr Vabres (CHU Nantes) ; Ministère de la Santé et de la Prévention

Partenaires

Etablissements et services accueillant des enfants et adolescents placés en protection de l'enfance, établissements de santé, professionnels de santé libéraux, association « Parcours territoire Autonomie 87 », association ICA Santé 64, dispositifs d'appui à la coordination de la Seine Saint Denis 93 Nord et Sud, direction de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest et direction interrégionale de la PJJ

Expérimentateurs franciliens

Conseil Départemental 93, Dispositifs d'appui à la coordination (DAC) : DAC 93 Nord, et DAC 93 Sud



93

Autres régions : NA, PDL



4 ou 5 ans
selon résultats
Lancée le 16/06/2019



6 146 K€ (FISS)



Cahier des charges - Avis CTIS



France entière
Enfants et adolescents (0-18 ans)
7 599 patients



Publié au Journal officiel
le 16/06/2019, modifié le 26/12/2021



Financement complémentaire :
forfaits annuels par enfant



ars-idf-art51@ars.sante.fr



Mots clés :

enfants, DAC, coordination, ville-hôpital, médico-social, santé mentale

Caractère innovant

Il s'agit de tester une **structuration du parcours des enfants et adolescents protégés** par une prise en charge combinant l'ensemble des prestations et compléments de rémunération par rapport au droit commun nécessaires pour un parcours adapté. Le projet s'appuie sur une coordination renforcée entre les acteurs des champs sanitaire, médico-social et social.

Modèle organisationnel

Objet du projet

L'expérimentation vise à mettre en œuvre un parcours de soins coordonné pour les enfants et les adolescents protégés, incluant une **prise en charge somatique et psychique précoce**, et reposant sur la création d'un forfait annuel par enfant ou adolescent.

Population cible

Enfants et adolescents entrant dans le dispositif de **protection de l'enfance (ASE)**

Etapas principales du parcours de soins

Le parcours se décompose comme suit :

- entrée dans le dispositif de protection de l'enfance
- entretien avec le référent éducatif et programmation du bilan médical
- évaluation médicale et psychologique par un médecin généraliste ou un pédiatre, qui sert de base au volet du projet pour l'enfant (PPE), relatif à son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social
- orientation, si nécessaire, pour un bilan en santé mentale
- mise en place d'un suivi adapté (médecin spécialiste, psychologue, ergothérapeute, psychomotricien...)

Acteurs impliqués dans la prise en charge

Professionnels de l'aide sociale à l'enfance, conseil départemental, DAC, médecins traitants, pédiatres, autres professionnels de santé : psychologues, ergothérapeutes, psychomotriciens...

Modèle financier

Création d'un **forfait de 430 €/an/enfant** couvrant :

- un **complément de rémunération** par rapport à une consultation médicale ordinaire pour la réalisation de l'évaluation médicale et psychologique, ainsi que l'orientation, si nécessaire, vers un bilan en santé mentale
- une **prise en charge en santé mentale précoce**, le cas échéant, auprès de professionnels libéraux (psychologues et psychomotriciens)
- l'appui à la **coordination des parcours de soins**, incluant la formation des professionnels

Le forfait est versé à une structure de coordination qui est chargée de rémunérer les professionnels impliqués dans le parcours de soins.